

Date d'envoi de la convocation : 15 Mai 2015
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 18
Nombre de Procurations : 3
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :
19 Mai 2015

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Pierre BOLZE,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Sandrine ARRAULT	à	M. Denis THOMAS,
Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD	à	M. Michel PICARD,
M. Jean CHEVASSUT	à	M. Sylvain JACOB,

Absents-excuses :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

DELIBERATION N° BU/15/108-1

**VALIDATION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PCET AU TITRE DES
FINANCEMENTS TEPcV**

M. REBOURGEON, rapporteur, rappelle que la Communauté d'Agglomération est lauréate de l'appel à projets « Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (TEPcv) » aux cotés de 212 autres territoires à l'échelle nationale et bénéficie, à ce titre, d'une enveloppe financière de 500 000 € pouvant aller jusqu'à 2 M€.

Dans ce cadre, le rapporteur précise que les financements TEPcv sont des crédits de l'Etat gérés par la Caisse des Dépôts issus du fonds national pour la transition énergétique (doté de 1,5 Md€ dont 750 M€ dédiés aux territoires lauréats).

Il rappelle que cette attribution, sous forme de subventions d'investissement, représente une opportunité pour formaliser la stratégie du Plan Climat Energie (PCET) en cours d'élaboration et d'impulser la mise en œuvre d'actions concrètes.

M.REBOURGEON indique que pour bénéficier de ces financements, la DREAL, l'ADEME, la Région Bourgogne demandent aux territoires lauréats de formaliser et de signer :

- > d'ici juin 2015, une convention quadripartite (DREAL/ADEME/Région/Territoire) présentant la stratégie d'intervention de la Communauté d'Agglomération en faveur de la transition énergétique pour les 5 prochaines années (2015-2020) ; à la demande des partenaires régionaux, cette « convention quadripartite » s'appuiera sur la stratégie du territoire jointe à la présente délibération,
- > ultérieurement, une convention d'attribution des financements TEPcv pour formaliser un programme d'actions opérationnelles en faveur des économies d'énergies, de la lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre et de la production locale d'énergies renouvelables ; le contenu des actions proposées et leurs modalités de mises en œuvre y seront précisées (descriptif, calendrier prévisionnel, effets attendus...) ; la proposition de convention d'attribution sera proposée aux élus lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Le rapporteur précise que dans ce cadre, et suite à une phase de concertation engagée au titre du Plan Climat Energie, le groupe d'élus référents désignés par le Bureau Communautaire s'est réunis le 28 avril dernier pour acter et affiner les orientations stratégiques et opérationnelles du PCET. Il est proposé de retenir 7 axes prioritaires :

- > accompagner les filières économiques locales sur la voie de la transition énergétique,
- > investir dans les énergies renouvelables et inciter les porteurs de projets,
- > promouvoir une mobilité sobre en carbone,
- > aménager durablement le territoire,
- > adapter le territoire aux effets du changement climatique,
- > accompagner les communes dans leur démarche énergie climat,
- > renforcer l'exemplarité interne de la collectivité.

Sur la base de ces orientations, le rapporteur indique qu'une liste précise d'actions éligibles au titre des financements TEPCV sera définie d'ici l'été 2015 pour être proposée au Conseil Communautaire et permettre la signature de la Convention d'attribution des financements TEPCV entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération, en présence de la Caisse des Dépôts.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve les orientations stratégiques et opérationnelles du Plan Climat Energie qui serviront de base aux conventions TEPCV à venir et qui seront soumises au Conseil Communautaire,
- autorise le Président à signer les documents à intervenir dans le cadre des financements mobilisables au titre de TEPCV.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
Le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
GILLES ATTARD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Annule et remplace délibération du Bureau BU-15-108 transmise le 29 Mai annexe manquante : Validation des orientations stratégiques du PCET au titre des financements TEPcv

Date de transmission de l'acte : 29/05/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 29/05/2015

Numéro de l'acte : BU-15-108-1 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20150521-BU-15-108-1-DE

Date de décision : 21/05/2015

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire